

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 96

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 61 de cet article, après les mots :

« constitution de la société »,

insérer les mots :

« issue d'une fusion transfrontalière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 2373-5 du code du travail)

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.